République et canton de Genève

Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2025-2030

Séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025

Salle du Conseil

Procès-verbal

Présences :
Conseil administratif

Pascal WASSMER – PLR – Le Centre	Conseiller administratif	
Claudine HENTSCH – EPA	Conseillère administrative	
Claire THIBAULT BULLIARD – PLR – Le Centre	Conseillère administrative	

Bureau du Conseil municipal

Eric WEHRLI - Assemblage	Président	
Anita PORDES - PLR	Vice-Présidente	
Marina RUBIERA	Secrétaire	

Conseillers municipaux

Cédric ARNAUD - Assemblage	*Excusé*	Nicole IMHOF - Assemblage
Elisabeth BÉRY – PLR		Thomas KRÄHENBÜHL - EPA
Meret BLANC-ODERMATT - PLR		Dominique LAZZARELLI - PQJA
Guillaume CLOCHÉ - EPA		Guy MUSY - EPA
Morgan FLÜCKIGER - PQJA		Patricia SCHAUENBURG - PQJA
Blaise GIROUD - PLR		Alexandre SOUCAS - EPA
Romano GUARISCO - EPA		Mathias ZINGGELER - PLR
Yves GUBELMANN – PLR		

Administratif : Mme Alexandra DÉRUAZ, secrétaire générale, et Mme Marina RUBIERA, secrétaire du bureau du CM
Excusés : M. Cédric ARNAUD
Public : 19

Ordre du jour :

1. **Approbation des projets de procès-verbaux des séances des 20 mai et 2 juin 2025.**
2. **Discussion et approbation de l'ordre du jour.**
3. **Communications du bureau.**
4. **Rapports des commissions.**
   a) Rapport de la commission « Urbanisme ». Séance du 1er avril 2025
   b) Rapport de la commission « Urbanisme ». Séance du 24 juin 2025 (succinct)
5. **Projets de délibérations.**

   Délibération 2025-2030 – D 001
   Proposition relative à la délégation de la compétence au Conseil administratif pour la passation de certains actes authentiques, conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes (LAC B6 05).

   Délibération 2025-2030 – D 002
   Délégation de compétence au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation des étrangers de plus de 25 ans.

   Délibération 2025-2030 – D 003
   Proposition du Conseil administratif relative à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces dans le cadre de la requête définitive en autorisation de construire DD/336269/1 concernant la construction de 3 habitats groupés (58.8% THPE), garage souterrain, sondes géothermiques, abattage et/ou élagage d'arbres hors forêt (RCVA), sis chemin de Bézaley 31 et 31A, Route d'Hermance 334 A – Parcelle No 5127, 5128, 5731/RF 29 en zone 5 et zone 5 de développement

   Délibération 2025-2030 – D 004
   Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation du bilan et du compte de pertes et profits de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » - Exercice 2024.
6. **Projets de motions.**
7. **Projets de résolutions.**
8. **Proposition(s) du Conseil administratif.**
9. **Communication(s) du Conseil administratif.**
10. **Question(s) écrite(s) ou orale(s).**

M. Eric WEHRLI, ci-après « M. le Président », ouvre la séance à 20h00 et salue l'Assemblée, en particulier le public et les nouveaux membres du Conseil municipal à savoir Mesdames et Messieurs Cédric ARNAUD (excusé), Elisabeth BÉRY, Guillaume CLOCHÉ, Morgan FLÜCKIGER, Blaise GIROUD, Romano GUARISCO, Thomas KRÄHENBÜHL, Dominique LAZZARELLI, Patricia SCHAUENBURG et Mathias ZINGGELER. Il s'agit d'un renouvellement relativement important qui concerne 10 membres sur 17 au sein du Conseil municipal et M. le Président les félicite.

M. le Président adresse également ses remerciements aux anciens. En effet, si les nouveaux élus n'ont pas estimé à sa juste valeur l'ampleur du travail qui les attend, les anciens ne peuvent pas se prévaloir de cette excuse. Ils savent mieux que quiconque le nombre de soirées consacrées au Conseil municipal, aux commissions, aux caucus, aux manifestations publiques et aux nombreux documents à lire.

Ce travail, quelle que soit son intensité, apporte toutefois des satisfactions réelles. Œuvrer au bon fonctionnement de la Commune, à son développement, à sa bonne gestion, à l'amélioration des infrastructures et au bien-être de ses habitants parmi d'autres tâches apportent de réelles et grandes satisfactions. Mais, surtout, ce travail est indispensable au maintien de la Commune dans le « club » relativement restreint des communes où il fait « très bon vivre ». Au nom de la Commune, M. le Président félicite les membres du Conseil municipal pour leur engagement et se réjouit de présider les débats qui ne manqueront pas d'être nourris et productifs.

M. le Président passe au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation des projets de procès-verbaux des séances des 20 mai et 2 juin 2025.

Point 1 - Approbation des projets de procès-verbaux des séances des 20 mai et 2 juin 2025

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal s'il y a des remarques ou corrections au projet de procès-verbal de la séance du 20 mai 2025.

Les modifications suivantes sont demandées :

- Page 5 : M. Yves GUBELMANN aimerait faire vérifier que l'expression « dès que possible » a bien été employée dans la phrase « Pour ces raisons, le groupe PLR Anières demande que l'exploitation de la patinoire ne soit plus reconduite dès que possible » et, si tel n'est pas le cas, de la corriger.
- Remplacer en page 15 « des petites distensions » par « des petites dissensions » dans l'intervention de M. Pierre-Yves DECHEVRENS.

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 est adopté avec remerciements à son auteure.

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal s'il y a des remarques ou corrections au projet de procès-verbal de la séance du 2 juin 2025.

Les modifications suivantes sont demandées :

- En page 2, remplacer « exige au respect des avis divergents » par « exige le respect des avis divergents ».
- Ajouter au début de la page 3 le terme « année » (mis en évidence en gras) dans la phrase : « Beaucoup de travaux importants ont été lancés ces cinq dernières **années** ».

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 est adopté avec remerciements à son auteure.

M. le Président passe au point 2 de l'ordre du jour, soit la discussion et l'approbation de l'ordre du jour.

Point 2 – Discussion et approbation de l'ordre du jour

M. Blaise GIROUD salue le public nombreux et fait remarquer que, ayant été à sa place l'année passée, il lui a toujours été demandé de quitter la salle par la « petite porte » à la fin des séances du Conseil municipal. M. Blaise GIROUD s'enquiert donc de la possibilité de modifier la règle (pour autant qu'elle existe) selon laquelle les réjouissances au carnotzet sont réservées au Conseil municipal et d'inviter les gens du public, qui se donnent la peine de venir, à rejoindre le Conseil municipal au carnotzet pour partager un moment de convivialité Aniéroise.

M. le Président signale que la remarque de son préopinant ne s'inscrit pas sous ce point. La demande étant toutefois parfaitement pertinente, il propose de l'aborder dans les divers à la fin de la séance.

M. le Président demande s'il y a des modifications à l'ordre du jour. Il constate que tel n'est pas le cas.

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

M. le Président passe au point 3 de l'ordre du jour, soit les communications du bureau.

Point 3 - Communications du bureau

M. le Président partage les communications suivantes :

- *Relecture du compte-rendu financier et administratif au plus tard à fin du mois de septembre.* Mme Alexandra DÉRUAZ précise que les membres du Conseil municipal recevront le compte-rendu financier et administratif pour lecture au plus tard d'ici la fin septembre.

- *Invitation à une soirée au CERN adressée aux élus des communes genevoises : les Conseillères et Conseillers municipaux sont invités à participer à l'une des présentations dédiées aux élus genevois qui seront organisées au Portail de la science, en présence de la Direction du CERN aux dates suivantes : mardi 7 octobre 2025, mercredi 8 octobre 2025 ou mercredi 12 novembre 2025 de 19h00 à 21h30. En cas d'intérêt, les élus peuvent confirmer leur présence en s'inscrivant en ligne : http://cern.ch/geneve2025 (l'invitation sera publiée sur sur CMNet).*

- *Rappel formation ACG – plénière du 15 octobre 2025 à 18h00, Uni Dufour, Auditoire U600 (sous-sol), Rue Général-Dufour 24. La formation, qui se déroulera en présence de M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat en charge du département du territoire, sera consacrée à la place de la commune dans le système institutionnel genevois et aura pour thème « l'aménagement du territoire ». En cas de participation, les personnes intéressées doivent s'inscrire d'ici le vendredi 3 octobre 2025 à info@acg.ch.*

- *Publication sur CMNet des documents de séance pour les différentes commissions : les présentations et autres documents de séance pour certaines commissions et/ou dans certains cas seront publiés sur CMNet au moment de la convocation, c'est-à-dire 5 jours ouvrables avant la séance, uniquement si des décisions doivent être prises lors de la séance en question. Dans les autres cas, les documents seront publiés sur CMNet après la séance.*

- *Location de salles par les groupes politiques, et du carnotzet : les salles sont mises à disposition une fois par année à titre gracieux ; pour le carnotzet, les priorités de l'Exécutif décidées le 23 décembre 2024 et confirmées en séance Exécutif du 25 août 2025 sont les suivantes :*
  1. *CM + commissions Anières*
  2. *Commissions Arve et Lac + CoHerAn + ACG + fondations communales et intercommunales*
  3. *Caucus en tout temps + groupes politiques en période d'élections*
  4. *Autres, au cas par cas, sur décision de l'Exécutif.*

- *Rappel : le 28 septembre 2025 auront lieu la votation populaire et le 1er tour de l'élection complémentaire d'un membre du Conseil d'Etat. Pour la tenue du local de vote, les remerciements vont au Président M. Guy MUSY, à la vice-Présidente Mme Nicole IMHOF et au suppléant du Président, M. Romano GUARISCO pour leur disponibilité. Par ailleurs, pour rappel, en cas de référendum la tenue du local de vote n'est pas confiée aux membres du CM actuel mais à des anciens Conseillers ou à des membres de l'administration communale.*

- *Invitation au traditionnel tournoi de football des élus, adressée au Conseil municipal et au Conseil administratif, qui se tiendra le dimanche 21 septembre 2025, de 9h à 13h, au Stade des Arbères (Meyrin FC), Terrain E, à Meyrin. L'invitation et le règlement seront publiés sur CMNet.*

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 4 de l'ordre du jour, soit les rapports des commissions.

Point 4 - Rapports des commissions

M. le Président cède la Présidence à Mme Anita PORDES en tant que Vice-Présidente du Conseil municipal puisqu'il lui revient de donner lecture du rapport de la commission Urbanisme, séance du 1er avril 2025 en tant qu'ancien président de ladite commission.

a) Rapport de la commission « Urbanisme ». Séance du 1er avril 2025.

M. Guillaume CLOCHÉ annonce que le groupe EPA regrette fortement que le projet de couverture pour le tennis n'ait pas trouvé de majorité favorable en commission. En effet, la couverture des terrains permettrait la pratique du tennis en hiver ainsi que l'utilisation de la salle communale pour d'autres sports durant la même période. En cette nouvelle législature, le groupe EPA souhaiterait connaître les intentions du Conseil administratif sur ce sujet. M. Guillaume CLOCHÉ demande donc si le Conseil administratif a prévu d'inscrire une nouvelle étude de ce projet dans le cadre de son programme de législature 2025-2030.

M. Pascal WASSMER indique que le renvoi de ce point en commission sera proposé car il rejoint des questions budgétaires pour l'ensemble de la Commune.

La parole n'étant plus demandée, Mme Anita PORDES remercie M. Eric WEHRLI pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal, et lui remet la Présidence de la séance.

Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président passe la parole à M. Mathias ZINGGELER, pour la lecture du rapport succinct de la commission Urbanisme, séance du 24 juin 2025.

b) Rapport de la commission « Urbanisme ». Séance du 24 juin 2025 (succinct).

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Mathias ZINGGELER pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.

Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président passe au point 5 de l'ordre du jour, soit les projets de délibérations.

Point 5 – Projets de délibérations

M. le Président cède la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

M. Pascal WASSMER souligne que les deux prochaines délibérations qui seront votées (D – 001 et D – 002) donnent délégation de compétence au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques et les décisions de naturalisations dans le but d'éviter de présenter pour chaque sujet un texte communal spécifique. Concernant la délibération relative aux actes authentiques, il rappelle que ces objets font suite aux discussions par devant le Conseil municipal et ne nécessitent de surcroît pas d'engagements financiers spécifiques. Ces deux délibérations sont votées lors de chaque début de législature comme de coutume à Anières.

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2025-2030 D - 001.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2025-2030 D - 001 – Proposition relative à la délégation de la compétence au Conseil administratif pour la passation de certains actes authentiques conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre K de la loi sur l'administration des communes (LAC B 6 05).

M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération.

La parole n'étant pas demandée M. le Président met la délibération suivante au vote :

Délibération N° 2025-2030 D - 001 **– Proposition relative à la délégation de la compétence au Conseil administratif pour la passation de certains actes authentiques conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre K de la loi sur l'administration des communes (LAC B 6 05)**

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre k, et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

Vu l'intérêt pour la Commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes, afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
décide par

15 oui, soit à l'unanimité

1. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques concernant :
   a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines ;
   b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;
   c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la Commune, ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci ;
   d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la Commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales ;
   e) les changements d'assiettes de voies publiques communales,

   à condition que les opérations visées sous lettres a, b, c, d et e résultent de plans adoptés par les Autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la Commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

2. Cette délibération est révocable en tout temps.

3. Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2030.

****

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2025-2030 D - 002.

A l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2025-2030 D - 002 – Délégation de la compétence au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation des étrangers de plus de 25 ans.

M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération.

La parole n'étant pas demandée M. le Président met la délibération suivante au vote :

Délibération N° 2025-2030 D - 002 – **Délégation de la compétence au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation des étrangers de plus de 25 ans.**

Conformément à la loi sur la nationalité genevoise, du 13 mars 1992,

conformément à l'article 30A, alinéa 1, lettre g, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (B 6 05),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
décide par

15 voix pour, soit à l'unanimité

1. De déléguer au Conseil administratif la compétence de préaviser les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans.

2. De charger le Conseil administratif d'informer le Conseil municipal des préavis communaux transmis au service des naturalisations.

3. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025.

****

M. le Président propose de passer au vote sur l'entrée en matière de la délibération N° 2025-2030 D - 003.

A l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2025-2030 D - 003 – Proposition du Conseil administratif relative à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces dans le cadre de la requête définitive en autorisation de construire DD/336269/1 concernant la construction de 3 habitats groupés (58.8% THPE), garage souterrain, sondes géothermiques, abattage et/ou élagage d'arbres hors forêt (RCVA), sis chemin de Bézaley 31 et 31A, Route d'Hermance 334 A – Parcelles N° 5127, 5128, 5731/RF 29 en zone 5 et zone 5 de développement.

Mme Anita PORDES annonce que le groupe PLR souhaite solliciter le report du vote relatif à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces dans le cadre d'un projet de construction de trois habitats groupés. En effet, le groupe PLR estime qu'il serait judicieux que le promoteur prenne le temps de présenter son projet aux riverains concernés. Cette réunion d'information permettrait de mieux éclairer les habitants, de répondre aux questions légitimes qu'un tel projet peut susciter et, finalement, de les rassurer. Le groupe PLR croit fermement qu'une communication transparente et constructive avec les riverains est essentielle pour minimiser les risques de référendum et favoriser l'acceptation du projet.

M. Romano GUARISCO indique que le groupe EPA tient à exprimer sa position concernant la proposition du Conseil administratif relative à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces dans le cadre de la requête définitive en autorisation de construire pour le projet situé au chemin de Bézaley 31 et 31A, route d'Hermance 334 A. Son vote sera favorable dans un souci de cohérence avec le PDCom 2024 récemment adopté par le Conseil municipal. En tant qu'élus, les membres du groupe EPA ont à cœur de respecter les décisions prises collectivement et d'accompagner leur mise en œuvre avec responsabilité. Le groupe EPA souhaite réaffirmer sa préférence initiale pour une densification orientée davantage vers le coteau Aniérois permettant une meilleure préservation de l'authenticité et de l'identité du village. Ce choix assurerait, selon le groupe EPA, non seulement un équilibre plus harmonieux entre développement et préservation du caractère rural de la Commune mais également la préservation du cœur du village du trafic automobile induit par cette densification accrue. Néanmoins, dans le cadre établi par le PDCom et afin de rester fidèle à la ligne défendue au sein de ce Conseil, le groupe EPA votera en faveur de cette délibération tout en maintenant sa vigilance quant à l'évolution du territoire communal.

Suite à l'intervention de Mme Anita PORDES, Mme Claudine HENTSCH souligne que la Commune travaille étroitement avec le promoteur. Le promoteur a été rencontré à de nombreuses reprises et la Commune à travers son service d'urbanisme a demandé d'apporter plusieurs changements au projet. La Commune a également invité le promoteur à consulter les riverains et à travailler avec eux comme à chaque fois qu'un promoteur vient présenter un projet, particulièrement pour la partie de la zone 5 qui est, selon le PDCom, en densité accrue (la Commune négocie alors à ce moment les servitudes et avantages dont elle pourrait bénéficier).

M. Blaise GIROUD relève que la demande de Mme Anita PORDES consistait à renvoyer le vote de la délibération. Les arguments pourraient être amenés dans un second temps. M. Blaise GIROUD enjoint donc ses collègues à voter sur le renvoi de cette délibération pour laisser du temps au promoteur d'organiser une séance d'information pour les riverains, cela afin que le délibératif prenne une décision en toute connaissance de cause.

M. Guy MUSY demande une suspension de séance.

M. le Président accorde cinq minutes de suspension de séance.

À la suite de la suspension de séance, M. le Président met au vote le renvoi de la délibération D003 :

- **Par 8 voix pour le renvoi, 6 voix contre le renvoi et 1 abstention, le Conseil municipal décide de renvoyer la délibération D – 003 à la prochaine séance du Conseil municipal, qui aura lieu au mois d'octobre.**

À titre de clarification, Mme Claudine HENTSCH fera part au promoteur de la décision du Conseil municipal de renvoyer la délibération à sa prochaine séance, en l'invitant à organiser une consultation avec les voisins. Le courrier devra être signé par le président du Conseil municipal puisque cette décision émane dudit organe.

M. Blaise GIROUD tient à souligner que les propos de sa collègue Mme Anita PORDES ne mentionnaient pas le renvoi de la délibération au prochain Conseil municipal car tout dépendra du promoteur. Si ce dernier s'organise pour faire une séance d'information au voisinage avant le prochain Conseil municipal, ce dernier pourra traiter de la délibération D – 003. Dans le cas inverse, soit le report de la délibération sera demandé, soit cette dernière ne doit simplement pas être mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Mme Dominique LAZZARELLI indique que le groupe PQJA ne remet absolument pas en cause le PDCom. En revanche, la densification pour le moins importante du site concerné nécessite une consultation des riverains par le promoteur. Cette consultation paraît opportune car elle éviterait de créer des précédents. Le groupe PQJA a donc voté en faveur du renvoi de la délibération afin que les riverains soient avisés et au courant de ce qui les attend.

Mme Claudine HENTSCH relève que la base légale applicable au cas d'espèce est l'art. 59 al. 4 let. b LCI qui accorde une dérogation pour les parcelles de plus de 5'000 m². Cette disposition n'ouvre pas de précédent ni de boîte de Pandore. Pour rappel, la zone couverte par cette loi avait été déterminée par le vote du PDCom. La parcelle concernée se trouve bien en densification accrue et est donc couverte par l'art. 59 al. 4 let. b LCI. Comme indiqué par M. Romano GUARISCO, il y avait des dissensions entre les zones à densifier ou non. Le PDCom avait été modifié pour pouvoir mettre la densification accrue au centre du village.

Mme Alexandra DÉRUAZ apporte une précision sur le courrier qui sera destiné au promoteur : ledit courrier pourra être co-signé par la présidence du Conseil municipal mais il devra également être signé par le Conseil administratif.

****

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2025-2030 D - 004.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2025-2030 D - 004 – Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation du bilan et du compte de pertes et profits de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » - Exercice 2024.

M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération.

M. Blaise GIROUD relève que le groupe PLR a étudié en détail les comptes et s'étonne de deux éléments. Le point le plus important est la valorisation de l'actif constitué par le bien immobilier de la ferme de l'Astural. Cet actif est évalué à CHF 3'377'000.-, ce qui représente une augmentation de CHF 160'000.- par rapport à 2023 et une augmentation de CHF 900'000.- depuis 2020 (date d'achat). Cela a interpellé le groupe PLR. Il semblerait que toutes les dépenses en lien avec ce bâtiment sont activées. Cet état de fait est problématique car il contrevient à certaines règles de la comptabilité qui font que cet actif dans les comptes n'est aujourd'hui pas valorisé à sa valeur de marché. Le bien vaut probablement toujours 2,5 millions de francs voire peut-être un peu moins et entrera rapidement dans les finances communales. Il paraît donc essentiel pour le groupe PLR de clarifier ce point avant

d'accepter les comptes car un actif de 3,5 millions de francs qui rentre dans les finances communales n'aura pas la même incidence qu'un actif qui vaudrait par exemple 2,5 millions de francs.

M. Blaise GIROUD aborde le second point sur lequel le groupe PLR s'interroge, qui porte sur la forme. Visiblement, les explications du rapport au 31.12.2024 sont un copier-coller du rapport 2023, la première page du rapport mentionnant que l'élément marquant de la période est la poursuite de la construction du projet alors qu'il y a eu d'autres éléments marquants en 2024 (comme l'acceptation du référendum par la population Aniéroise ou la dissolution de la Fondation votée par le Conseil municipal le 12 mars et par le Grand Conseil le 11 novembre). Le groupe PLR demande donc le renvoi de ce rapport financier à la commission des Finances pour clarification et que ladite commission fasse rapport au Conseil municipal de la véritable valeur de cet actif et procède aux corrections de forme nécessaires.

Mme Claudine HENTSCH se soumettra au vote du Conseil municipal. Pour rassurer le public, elle confirme que ces comptes ont été établis par une fiduciaire bien connue des communes genevoises (cette fiduciaire établit la comptabilité et audite les comptes de nombreuses communes du canton). Les comptes ont également été audités par une autre fiduciaire bien connue de la place genevoise.

La parole n'étant plus demandée M. le Président met le renvoi de la délibération D – 004 à la commission des Finances au vote :

- **Par 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal accepte le renvoi de la délibération D – 004 à la commission des Finances.**

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 6 de l'ordre du jour, soit les projets de motions.

Point 6 – Projets de motions.

Pas de projet de motion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 7 de l'ordre du jour, soit les projets de résolutions.

Point 7 – Projets de résolutions

Pas de projet de résolution.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 8 de l'ordre du jour, soit les proposition(s) du Conseil administratif.

Point 8 – Proposition(s) du Conseil administratif

M. le Président cède la parole à M. Pascal WASSMER, qui n'a pas de propositions.

****

M. le Président cède la parole à Mme Claudine HENTSCH.

Faisant suite à la demande du groupe EPA lors de la lecture du rapport de la commission Urbanisme du 1er avril 2025 (cf. point 4 a) *supra*) Mme Claudine HENTSCH propose de renvoyer le dossier relatif à la poursuite de l'étude de la bulle de tennis en commission Urbanisme.

M. Blaise GIROUD souligne que le Conseil municipal doit avoir conscience que la bulle de tennis est la pierre angulaire du sport à Anières, le tennis occupant beaucoup d'heures à la salle communale. Cette occupation fait que plusieurs associations sportives ne peuvent pas pratiquer leur sport et déclinent. Il y a donc un problème structurel avec pour seule solution de faire sortir le tennis de cette salle communale pour que les autres sports puissent se développer. M. Blaise GIROUD appuie donc

le renvoi en commission Urbanisme et inviterait ses collègues à accueillir favorablement ce projet et à le revoir financièrement.

M. Blaise GIROUD pense que les devis et contributions doivent être bien modifiés pour que le projet soit tenable pour la commune. Il en va de l'avenir du sport et de toutes les associations sportives à Anières.

M. le Président met au vote la proposition de renvoi de la bulle de tennis en commission Urbanisme :

- **Par 15 voix pour, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de renvoyer le dossier relatif à la poursuite de l'étude de la bulle de tennis en commission Urbanisme.**

Mme Claudine HENTSCH remercie M. Blaise GIROUD pour son intervention. En tant que sportive avérée, il lui fait très plaisir de pouvoir continuer l'étude sur la couverture du tennis.

****

M. le Président cède la parole à Mme Claire THIBAULT BULLIARD.

Mme Claire THIBAULT BULLIARD indique que les associations sportives d'Anières se sont réunies le 25 août dernier et ont transmis un compte-rendu de leur séance. Elles ont partagé une préoccupation commune : la Commune ne dispose pas d'infrastructures sportives pleinement adaptées aux attentes des habitants et à leurs besoins. À l'issue de cette rencontre, plusieurs propositions ont été émises pour donner suite à la démarche et structurer le dialogue entre les associations et construire une vision d'offre sportive globale. Le Conseil administratif propose dès lors la création d'une commission *ad hoc* sur le sport composée d'un représentant de chaque groupe politique et des Conseillères administratives en charge du sport et de l'urbanisme.

M. Romano GUARISCO en déduit que cette proposition recomposerait les commissions Sociale et Urbanisme.

Le sujet liant à la fois ces deux commissions, il semblait pertinent pour Mme Claire THIBAULT BULLIARD et Mme Claudine HENTSCH qu'elles représentent le Conseil administratif au sein de cette commission *ad hoc*.

Mme Claudine HENTSCH précise qu'une commission *ad hoc* n'est pas une sous-commission. Elle fait ses rapports au Conseil municipal. En théorie, il n'est pas nécessaire que les commissaires présents dans les commissions Sociale et Urbanisme soient présents dans cette commission *ad hoc*. Cette dernière rendra des rapports directement au Conseil municipal et non pas à la commission Urbanisme ou à la commission Sociale.

Mme Alexandra DÉRUAZ précise que les dispositions concernant les commissions permanentes s'appliquent aux commissions *ad hoc*, notamment un alinéa disposant que « il faut veiller à assurer à chaque groupe composant le Conseil ou la commission une représentation équitable dans chaque commission ». L'usage à Anières fait que cela n'a toutefois pas toujours été le cas.

M. Blaise GIROUD propose d'offrir un siège à chaque groupe, ce qui entraînera une sur-représentation des petits groupes et une sous-représentation des grands groupes mais qui semble adéquat pour ce projet. La commission *ad hoc* siègera pour entendre les associations sportives et définir une politique cohérente du sport avant d'être dissoute une fois son travail terminé. M. Blaise GIROUD suggèrerait que les membres de ladite commission soient désignés sur le siège après une brève interruption de séance.

M. le Président met la création d'une commission *ad hoc* sur le sport au vote :

- **Par 15 voix pour, soit à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création d'une commission *ad hoc* dédiée au sport.**

M. le Président propose de suspendre la séance 2 minutes pour que chaque groupe puisse se concerter et désigner un représentant.

À l'issue de la suspension de séance M. le Président demande à chaque groupe de présenter un représentant au sein de la commission *ad hoc :*

- **Pour le groupe PLR Anières, M. Yves GUBELMANN propose M. Blaise GIROUD.**
- **Pour le groupe EPA, M. Guy MUSY propose M. Guillaume CLOCHÉ.**
- **Pour le groupe PQJA, Mme LAZZARELLI propose M. Morgan FLÜCKIGER.**
- **Pour le groupe Assemblage, Mme Nicole IMHOF propose M. Eric WEHRLI.**

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 9 de l'ordre du jour, soit les communication(s) du Conseil administratif.

Point 9 – Communication(s) du Conseil administratif

M. le Président passe la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

Home-jacking

M. Pascal WASSMER se réfère à un article paru cet été dans la Tribune de Genève relatif aux *home-jacking* survenus dans le canton. M. Pascal WASSMER prend ces cas très au sérieux, la Commune ayant déjà vécu des cas similaires par le passé. La surveillance privée avait alors été renforcée. À la fin du mois d'août 2025, une séance a eu lieu avec M. Pascal WASSMER et ses homologues des communes avoisinantes (en particulier Corsier, Hermance, Collonge-Bellerive et Cologny) au sujet de la protection civile, au cours de laquelle ils ont profité d'aborder le sujet. Ces communes se rencontreront prochainement pour discuter du sujet des *home-jacking*. À noter qu'une motion est également en cours au Grand Conseil. Par ailleurs, le renforcement de la vidéosurveillance sera prochainement proposé au vote du Conseil municipal pour couvrir dans un premier temps tous les parkings et les points de récupération de déchets. M. Pascal WASSMER rappelle également la volonté de libérer les agents de police municipale (APM) de certaines tâches en engageant des gardes-ruraux qui exercent déjà sur la région Seymaz. Corsier et Collonge-Bellerive seraient également intéressées, ce qui permettrait d'engager une ou deux personnes pour ces trois communes.

Mise en place d'une nouvelle signalisation sur le chemin des Hutins et les chemins avoisinants (interdiction de se parquer hors cases des deux côtés de la chaussée)

M. Pascal WASSMER rapporte avoir reçu plusieurs courriers de réclamations et de félicitations. Il reconnaît que des lacunes sont à déplorer au niveau de la communication de la part de la Commune quant à la mise en place des arrêtés. L'administration a décidé de suspendre les contraventions le temps d'informer correctement les habitants. À noter que sur les six véhicules amendés, seuls deux étaient suisses. L'administration identifiera les endroits où elle peut ajouter des places de parking (elle espère pouvoir le faire dans la première partie de 2026). Quant aux amendes d'ordres émises, elles ne peuvent pas être annulées car seul le tribunal de police est compétent pour en décider.

Publication dans la FAO du 29 août concernant l'arrêté de circulation pour limiter la vitesse à 60 km/h hors localité sur la route de Chevrens pour les communes d'Anières et d'Hermance

M. Pascal WASSMER évoque que la signalisation devrait être posée d'ici la fin de l'année en coordination avec Hermance. La population en sera informée au préalable.

Règlementation du stationnement sur le parking de l'écopoint situé à hauteur du 10 Côte-d'Or

M. Pascal WASSMER déclare que les APM ne peuvent pas amender les véhicules car il manque un signal « interdiction de s'arrêter ». Il sera posé prochainement (l'OCT publiera l'arrêté début septembre).

Trottoir le long du chemin des Avallons 15 : les travaux seront terminés à la fin août

Modération de Bassy et rétablissement de l'offre de stationnement à la route de Chevrens : les travaux seront terminés ce vendredi 5 septembre sous réserve des conditions météo.

Rétablissement de l'éclairage nocturne des passages piétons communaux

M. Pascal WASSMER rappelle l'extinction de l'éclairage entre 1h00 et 5h00 du matin sur de nombreuses routes et annonce que les passages piétons seront à nouveau éclairés toute la nuit.

****

Mme Claudine HENTSCH n'a pas de communication.

****

Côté Anières

Mme THIBAULT BULLIARD indique que le dernier numéro du journal comportait une erreur en page 10 concernant l'appellation du groupe Plus Que Jamais Aniérois. Au nom de l'administration, elle présente les excuses de l'administration aux membres concernés. Cette inexactitude semble provenir d'une appellation erronée publiée sur le site de l'Etat de Genève qui a été reprise par inadvertance.

Cirque Trottola

Anières a le plaisir d'accueillir dans le cadre du festival La Bâtie la nouvelle création du cirque Trottola. Mme THIBAULT BULLIARD invite celles et ceux qui le souhaitent à découvrir et promouvoir ce spectacle de grande qualité.

Apéro-concert

En raison des prévisions défavorables pour jeudi prochain, l'apéro-concert au débarcadère devra à nouveau être annulé. Il sera déplacé au jeudi 18 septembre en accord avec l'APEA.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 10 de l'ordre du jour, soit les questions écrites ou orales.

Point 10 - Questions écrites et orales

Home-jacking et sécurité

M. Mathias ZINGGELER revient sur l'idée d'engager les gardes-ruraux pour libérer la police municipale de certaines tâches. Il peine à faire le lien avec les questions de *home-jacking*, qui surviennent en général la nuit, plage horaire à laquelle les gardes-ruraux ne travaillent pas.

M. Pascal WASSMER indique que les cas de *home-jacking* ne se cantonnent pas qu'à la nuit. À Anières, ils sont survenus de jour et ont ciblé le même couple à chaque fois. Les personnes qui ont commis ces actes se sont fait passer pour différents services (la police, la poste et les services de la commune). L'intention d'engager des gardes ruraux existait déjà lors de la dernière législature mais n'a pas pu être concrétisée faute de communes intéressées. Les cas de *home-jacking* les plus récents se sont passés à Vandœuvres et Collonge-Bellerive mais M. Pascal WASSMER les prend très au sérieux. Quant au fait de libérer du temps pour les APM, ces derniers perdent beaucoup de temps par rapport à d'autres missions, aux haies notamment, qui prennent du volume et qui empêchent le passage des piétons. Les APM doivent faire des constats et visiter les propriétaires, chose qu'ils font sur sept ou huit communes (et qu'ils doivent faire à deux). Les gardes-ruraux pourraient s'occuper de telles tâches ainsi que de tâches annexes de la police municipale qui pourrait alors se concentrer sur d'autres missions prioritaires de sécurité.

M. Blaise GIROUD remercie M. Pascal WASSMER d'avoir fait référence à l'article de la Tribune de Genève relatif aux cas de *home-jacking*. Par souci de complétude, M. Blaise GIROUD souligne qu'une motion a été déposée par le groupe PLR au Grand Conseil sur les cas de *home-jacking*. Cette question préoccupe donc le groupe PLR Anières ainsi que l'association PLR Arve et Lac qui travaille avec les élus de Vandœuvres, Cologny, Corsier et Collonge-Bellerive pour trouver des solutions et faire pression sur le canton. Dans l'article en question, il était écrit que Vandœuvres serait à bout touchant d'un réseau de caméras de sécurité sur le domaine public (ce qui exclut les parkings souterrains qui font partie du domaine privé communal). Cette question s'est beaucoup posée lors de la campagne électorale du PLR qui a proposé l'installation de ces caméras de sécurité dans son programme en espérant qu'elles aient un effet dissuasif. Dans les discussions que le Conseil administratif a avec les

autres communes, M. Blaise GIROUD s'enquiert de la possibilité d'avoir un retour d'expérience de Vandœuvres pour discuter au sein de la commission Assainissement et Sécurité de l'opportunité de reproduire ce même système à Anières.

M. Pascal WASSMER commente que des questions légales se posent. Jusqu'à présent, cette vidéosurveillance n'était pas possible, d'où la motion du PLR de pouvoir disposer de différents outils (dont la lecture des plaques d'immatriculation). M. Pascal WASSMER confirme que des échanges sont prévus avec Vandœuvres, commune avec laquelle Anières travaille déjà étroitement. Dans tous les cas, M. Pascal WASSMER reviendra auprès du Conseil municipal.

Courrier adressé aux riverains des chemins de Bézaley, Bassy, Courbes et Hutins du 20 août 2025

Mme BLANC-ODERMATT donne lecture de la prise de position suivante :

> « M. le Maire, je prends la parole suite à votre courrier adressé aux riverains des chemins de Bézaley, Bassy, Courbes et Hutins daté du 20 août 2025 et votre communication d'avant concernant la nouvelle signalisation ''interdiction de parquer hors cases des deux côtés de la chaussée'' qui a pris les riverains par surprise, les plaçant devant le fait accompli et sans leur laisser le temps nécessaire pour trouver des alternatives de stationnement.
>
> Notre groupe reste insatisfait de cette situation, en particulier au chemin des Hutins. Il nous semble difficilement justifiable de demander aux habitants de s'adapter et de risquer des amendes dès le mois d'octobre prochain, alors qu'une solution de stationnement reconnue comme nécessaire n'est envisagée que dans un horizon lointain, dès la première moitié de 2026. Ce décalage est complexe et crée une situation de difficulté pour ses habitants. Pour ces raisons, le groupe PLR Anières demande :
>
> 1) le renvoi de ce dossier à la commission Assainissement pour trouver des solutions de stationnement réalistes et concrètes bien avant cette échéance de 2026 et ce en étroite collaboration avec les habitants concernés ;
> 2) la suspension de toute verbalisation liée à cette nouvelle signalisation tant qu'une solution de stationnement adéquate n'aura pas été effectivement mise en place ».

M. Pascal WASSMER annonce que l'Exécutif avait deux options : revenir en arrière ou maintenir l'interdiction actuelle de parking hors cases jusqu'à la création de nouvelles places de parking. L'Exécutif a décidé de maintenir cette interdiction. M. Pascal WASSMER respecte le fait que des habitants soient contre cette interdiction mais il souligne que, s'il a reçu des lettres de réclamation, il a également reçu des lettres de remerciements.

M. Alexandre SOUCAS confirme que les gens ne se parquent plus sur le chemin mais sur des chemins privés, notamment devant sa maison. Il se demande ce qu'il doit faire dans ce genre de cas, ce à quoi M. Pascal WASSMER invite son préopinant à appeler immédiatement les APM, qui feront le nécessaire sachant que des agents du stationnement interviennent aussi l'été durant le week-end.

Mme Elisabeth BÉRY entend les félicitations transmises à M. Pascal WASSMER mais elle subodore qu'elles ont été peu nombreuses. Les personnes autour d'elle ne sont pas satisfaites des solutions proposées. Mme Elisabeth BÉRY invite donc l'Exécutif à revenir sur sa décision de suspendre les amendes jusqu'à ce que des cases de parking soient disponibles, l'année prochaine arrivant à grands pas. Si la commission Assainissement travaille de manière efficiente, des cases de stationnement pourront être mises en place très rapidement. Il serait toutefois un peu cavalier d'amender jusque-là des personnes qui n'ont pas d'autre option de stationner leur véhicule que dans la rue (elles ne peuvent au surplus pas se garer à la Mairie car le parking est trop loin).

M. Pascal WASSMER discutera volontiers de ce point au sein du Conseil administratif mais annonce qu'il n'y aura pas de décision contraire qui sera prise sur le siège.

Invitation du public au carnotzet

M. le Président revient sur la demande de M. Blaise GIROUD faite en début de séance. Il explique que le Conseil municipal utilise l'apéritif au carnotzet pour faire un débrief et évoquer des affaires sensibles. Il arrive aussi que les séances du Conseil municipal se terminent brutalement pour le

public en raison d'un huis clos pour traiter des questions de naturalisation. À titre exceptionnel ce soir, M. le Président propose néanmoins d'inviter le public nombreux (et qui a fait montre d'une grande patience) au carnotzet.

Révision du règlement du Conseil municipal

M. Yves GUBELMANN indique que le groupe PLR Anières aimerait proposer au Conseil municipal de revoir le règlement du Conseil municipal datant de 2005, qui a presque 25 ans et qui ne répond plus aux exigences actuelles et aux besoins. M. Yves GUBELMANN propose donc un renvoi en commission des Finances (également compétente pour traiter de la question des règlements communaux) et remercie par avance le Conseil municipal d'accueillir cette proposition favorablement.

Il semble pour M. le Président qu'il s'agit d'un véritable projet qui aurait dû être soumis de manière à ce qu'il soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Mme Alexandra DÉRUAZ relève que le règlement ne fait pour l'heure pas mention d'un point où le Conseil municipal peut faire des propositions. L'usage veut que cela soit au moment des questions du Conseil municipal. Mme Alexandra DÉRUAZ suggère donc que cette question soit posée à l'ensemble du Conseil municipal pour un renvoi en commission des Finances.

M. Guy MUSY se réfère à l'article 27 du règlement du Conseil municipal, plus spécifiquement à son alinéa 4 qui dispose que « Il ne peut y avoir de discussion ou de vote, ni sur la question, ni sur la réponse ». M. Guy MUSY conçoit qu'un usage s'appliquait mais il estime que la demande doit être renvoyée au prochain Conseil municipal, le règlement était très clair à ce sujet.

M. le Président donne raison à M. Guy MUSY, une initiative ne pouvant être amenée au moment des questions. M. Yves GUBELMANN insiste sur le fait que le groupe PLR Anières ne souhaite pas faire valoir une initiative mais une proposition simple. Il aimerait entendre les avis de ses collègues.

M. Blaise GIROUD conçoit que la lecture *stricto sensu* du règlement est correcte. En revanche, il soulève la question de l'usage. Pour faire passer cette proposition, le groupe PLR Anières a préparé un projet de délibération qui n'a pas rencontré un grand succès. Il s'était alors vu répondre qu'il pouvait utiliser ce point à l'ordre du jour pour faire cette proposition. M. Blaise GIROUD peine à entendre qu'il n'y aurait jamais eu de propositions faites sous ce point au Conseil municipal, surtout de la part du groupe EPA qui a utilisé ce point à l'ordre du jour pour faire passer des propositions comme le démontrent nombre d'exemples. Le règlement étant de mauvaise facture à ce niveau et au sujet de plusieurs autres points, il est nécessaire de le réviser et à tout le moins de codifier les usages depuis longtemps en vigueur en Anières. M. Blaise GIROUD conçoit qu'il s'agit d'une proposition mais celle-ci ne fait que traduire l'application d'un usage Aniérois consistant à traiter les propositions sous le point des questions du Conseil municipal. À l'avenir, il faudra veiller à changer ce point dans le règlement pour prévoir une place bien déterminée pour les propositions des Conseillers municipaux.

M. Mathias ZINGGELER suggèrerait de voter le renvoi dès à présent si la majorité est avérée plutôt que de repousser ce vote au 28 octobre et éviter de perdre deux mois.

M. le Président, pris de court, enjoint à respecter le règlement. De sa compréhension, le groupe PLR souhaitait soumettre une délibération. M. Yves GUBELMANN l'infirme, réitérant qu'il ne s'agissait pas d'une délibération mais d'une proposition simple.

M. Guy MUSY est tout à fait ouvert à changer le règlement mais cela ne doit pas être voté dans les questions écrites et orales. Ce point n'a au surplus pas été mis à l'ordre du jour. M. Guy MUSY cite à nouveau l'art. 27 al. 4 du règlement actuel, qui est très clair.

M. Pascal WASSMER est emprunté, ce point ayant été discuté informellement avec le Conseil administratif, qui avait indiqué qu'il ne ferait pas barrage (ce d'autant plus que la révision du règlement touche le Conseil municipal). À titre de simplification, ce point aurait pu être renvoyé par le biais de l'Exécutif dans ses propositions. M. Pascal WASSMER souligne que le règlement du Conseil municipal fait cependant foi.

Mme Dominique LAZZARELLI confirme que le dernier point de l'ordre du jour est lacunaire, raison pour laquelle une pratique permettait aux Conseillers municipaux (de tout groupe) de faire des propositions. Il va de soi que le Conseil municipal peut utiliser la voie des motions. En revanche, un renvoi pour étude du règlement ne nécessite pas de rédiger une motion. Le groupe PQJA est donc aussi favorable à la reprise du règlement du Conseil municipal en commission des Finances.

M. le Président tranche pour le respect de l'art. 27 al. 4 du règlement du Conseil municipal qui dispose explicitement qu'il ne peut y avoir de vote sur la question ou la réponse. Il prie donc d'utiliser d'autres voies pour le renvoi en commission des Finances que les questions au Conseil municipal.

M. Blaise GIROUD prend bien note de la position d'EPA. Le règlement sera respecté à la lettre. Cette proposition avait été faite par le groupe PLR Anières pour ne pas être formaliste et se conformer aux usages Aniérois qui sont plus simples que la pratique du règlement. Il s'agissait d'un « bon geste » qui a visiblement été mal accueilli.

Mme Dominique LAZZARELLI tient à préciser que la révision du règlement du Conseil municipal a été abordée lors de la dernière séance des chefs de groupe. Les quatre chefs de groupe présents étaient favorables au renvoi de cette révision en commission des Finances (cette position a été protocolée).

Catastrophe de Blatten

Mme Dominique LAZZARELLI souhaite savoir si la Commune a versé un montant pour aider la population de Blatten.

Mme Claire THIBAULT BULLIARD informe que la Commune a répondu favorablement à une initiative lancée par l'ACG qui invitait l'ensemble des communes à participer à une collecte solidaire. Ce point sera amené à la prochaine séance de la commission Sociale avec une proposition de montant.

Compagnie des sapeurs-pompiers

En tant que déléguée aux pompiers, Mme Dominique LAZZARELLI informe qu'elle fera un rapport de début de législature à la prochaine séance du Conseil municipal.

Canicule et visite des aînés

De la connaissance de Mme Dominique LAZZARELLI, les pompiers auraient apporté des bouteilles d'eau aux personnes âgées seules uniquement. Or, l'idée derrière ce geste était surtout de visiter les aînés, qu'ils soient seuls ou en couple.

Mme Claire THIBAULT BULLIARD mentionne qu'une rencontre est prévue avec le commandant pour avoir un retour sur les actions menées durant la canicule avec les aînés. Une communication sera transmise à Mme Dominique LAZZARELLI en tant que déléguée aux pompiers.

44-50 Avallons

Mme Dominique LAZZARELLI relève que les balcons n'ayant pas pu être réalisés, il avait été proposé aux habitants de mettre des tables et des chaises à disposition, ce qui répondait à une volonté de la Commune que les habitants se rencontrent. Un repas a été organisé cette année, suite auquel la régie a envoyé une lettre demandant de ne plus organiser d'apéritif vers l'entrée de l'immeuble pour ne pas gêner les voisins et de le faire à un autre endroit, sur le côté (ce qui avait été le cas dans les faits). Le groupe PQJA regrette cette situation.

Mme Claudine HENTSCH n'est pas certaine que le Conseil municipal soit le lieu le plus idoine pour traiter des querelles entre voisins. Elle précise que la régie a envoyé un courrier en demandant aux habitants de ne plus se tenir sous les fenêtres des chambres à coucher après 22h00 afin de respecter le calme.

Mme Dominique LAZZARELLI estime que cela ne respecte aucunement la politique qui avait été prévue pour ces logements, l'idée étant que les aînés bénéficient de contacts et d'entraides. Mme Dominique LAZZARELLI pense que le Conseil municipal peut très bien se préoccuper de ses habitants.

Mme Claudine HENTSCH propose de renvoyer ce sujet lors du prochain Conseil municipal en commission. Elle ne peut toutefois pas se prononcer sur des faits rapportés de la sorte, en sachant que la régie a pour charge de s'occuper des difficultés entre voisins.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h47.

Le Président du Conseil municipal : **Un Conseiller municipal :**

La secrétaire du Conseil municipal :

CANTON DE GENÈVE * COMMUNE D'ANIÈRES *

Procès-verbaliste : Léa BOISADAM (EMH Imagine.com Sàrl)

République et canton de Genève

Commune d'Anières

Rapport de commission

COMMISSION : **Urbanisme et constructions**
Séance du : **1 avril 2025**

La séance a lieu en présence de tous les membres de la commission sauf un (excusé), ainsi que de Mme Claudine Hentsch, adjointe, et de M. Eric Barthole, architecte communal.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 est adopté sans modification.

Trois points sont à l'ordre du jour :

1. Avancement du projet « étude bulle du tennis et solutions alternatives », préavis sur une étude complémentaire.
2. Projet de rénovation des bâtiments sis route d'Hermance 287-289. Validation de la suite du mandat et lancement de l'appel d'offre à mandataires.
3. Divers : point d'information sur le dossier Chevrens 100 et sur l'écopoint de la Côte d'Or.

Point 1. Avancement du projet « étude bulle du tennis et solutions alternatives ».
M. Barthole présente l'avancement de l'étude concernant la bulle du tennis et deux solutions alternatives, un couvert permanent et une halle semi-enterrée. Les avantages et inconvénients des trois options sont illustrés dans la présentation très complète de M. Barthole (disponible sur CMNET), concernant notamment les impacts visuels et environnementaux, les contraintes pendant la construction, le coût de l'aménagement, les coûts supplémentaires (nouvelle membrane tous les 15 ans + chauffage pour la bulle, nouvelle membrane tous les 40 ans pour le couvert permanent, soit 800'000.-), les conditions de jeux, la durée de vie et les frais d'entretien, parmi d'autres.

M. Barthole indique que les prix présentés lors de la commission du 11 février ont été approfondis et revus à la baisse par MSV architectes :

1'730'000.- CHF pour l'option « bulle » (vs 2'200'000 CHF présentés en février)
4'465'000.- CHF pour un couvert permanent (vs 5'500'000 CHF)
15'000'000.- CHF pour une salle semi-enterrée (vs 16'000'000 CHF)

Répondant à la question d'un commissaire qui s'étonne du prix élevé de l'option « bulle » de cette pré-étude par rapport au montant de 1,3 million d'une précédente étude, M. Barthole précise que l'étude initiale ne prenait pas en compte les problématiques liées au site (proximité de la salle communale, rampe pour les PMR, etc.).

Il ressort de la discussion que le coût de l'option « halle semi-enterrée » est jugé prohibitif et les travaux trop longs (> 3 ans, sans possibilité d'utiliser les terrains). Quant à l'option d'un couvert permanent, elle ne semble pas satisfaire le TCA et certains commissaires redoutent l'impact visuel d'une structure fixe à 9m de hauteur. Cette crainte est également partagée pour l'option « bulle », même si, dans ce cas, l'impact visuel serait limité à 4 mois par année. En revanche, il est relevé que la bulle est une passoire énergétique et nul ne sait si le canton autorisera longtemps encore ce genre de construction.

Les trois options sont mises au vote.

A l'unanimité (8 voix), la commission s'oppose à la poursuite des études relatives à une halle semi-enterrée.
Par 5 voix contre 1 et 2 abstentions, la commission se prononce contre la poursuite des études relatives à un couvert permanent.
Enfin, concernant l'option « bulle », 4 commissaires sont pour la poursuite de l'étude, 4 sont contre. Le président tranche contre la poursuite de cette option.

Point 2. Projet de rénovation des bâtiments sis route d'Hermance 287-289.

La présentation de M. Barthole, illustre bien la vétusté de ces immeubles. En effet, pour l'immeuble Hermance 289, aucune rénovation n'a été effectuée depuis 1984 et pour Hermance 287 (Le Floris), aucune rénovation énergétique depuis 2004. L'état actuel des bâtiments donne lieu à une très mauvaise performance thermique de l'enveloppe des bâtiments (façades, toitures, fenêtres, etc.). Les installations de chauffage (chaudière à gaz) sont vétustes, le réseau de distribution de la chaleur est ancien et montre des signes de corrosion et des fuites. On constate des infiltrations d'eau dans la dalle sous la cuisine du Floris.

L'étude menée par SIG-Éco 21 propose 3 scénarios de rénovation énergétique : un entretien poussé (coût CHF 207'000.-, IDC 882 Méga-joules/m^2.an), une rénovation HPE (coût CHF 2'684'000.- IDC 298.8 MJ/m^2.an) et une rénovation THPE (coût CHF 2'846'000.-, IDC 169.2 MJ/m^2.an). Il est à noter qu'en vertu du règlement cantonal sur l'énergie de 2024, l'IDC des bâtiments doit être inférieur à 450 MJ/m^2.an, abaissée à 350 MJ/m^2.an dès 2031 et sous 230 MJ/m^2.an en 2050.

A l'unanimité des voix, la commission se prononce en faveur de la poursuite des études concernant une rénovation architecturale et énergétique THPE. Un appel d'offre à mandataires a été publié le 7 avril.

Point 3. Divers

a. Information sur Chevrens 100. Avancement de la concertation.
L'association EspaceSuisse a réalisé une visite détaillée du bâtiment Chevrens 100 le 21 février 2025. Elle livrera une analyse d'immeuble, présentée le 24 avril 2025.

b. Parking de l'écopoint de la Côte-d'Or.
A la suite de l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 1er octobre 2024 pour l'aménagement du parking de l'écopoint, un budget de CHF 75'000.- a été inscrit et voté au budget de fonctionnement 2025. Un appel d'offre pour la réalisation de ce projet a été lancé le 27 mars 2025 pour des travaux qui interviendront pendant l'été.

Signature : Eric Wehrli, Président

République et canton de Genève

Rapport de commission (succint)

Commune d'Anières

COMMISSION : **Urbanisme et constructions**
Séance du : **Mardi 24 juin 2025**

Lors de cette séance, Monsieur Tedros Yosef, Madame Silvia Ottaviano et Monsieur Devin Derboven, du bureau d'architecte Studio Plus, ont présenté une version mise à jour du projet de construction de 3 habitats groupés (57 % THPE), lié à l'autorisation de construire DD 336269/1, sis parcelles 5127, 5128 et 5731 de la Commune, en vue d'une délibération au Conseil municipal selon L5 05, art. 59-4 B.

Cette version faisait suite à un premier passage en commission et à des demandes de compléments formulées par celle-ci.

Cette présentation portait majoritairement sur ces modifications intervenues et qui concernaient l'optimisation de l'emprise du projet et la réduction du volume du sous-sol, d'une part, et la création et localisation d'un cheminement piéton, d'autre part.

Vu que la commission a été presque totalement renouvelée suite aux dernières élections, une présentation globale du projet est tout de même intervenue.

La commission a préavisé favorablement par 3 oui, 1 non et une abstention la demande DD 336269/1 en vue d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Signature : Mathias Zinggeler, Président